

## **Analyse d'Impact relative à la Protection des Données Quels sont les risques lors de l'utilisation d'une voiture connectée ?**

La Chaire [Valeurs et Politiques des Informations Personnelles](#) (VP-IP) de l'Institut Mines-Télécom a présenté son rapport sur l'Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) appliquée au cas de la voiture connectée, lors de sa 22<sup>e</sup> Rencontre en partenariat avec la Chaire [Connected cars and Cyber Security](#) (C3S) de Télécom Paris. Claire Levallois-Barth, enseignante-chercheuse en droit, et Jonathan Keller, ingénieur de recherches en droit, s'intéressent à la voiture, objet du quotidien, qui lorsqu'elle devient connectée, collecte un grand nombre de données personnelles relatives au conducteur, présumé propriétaire, et aux passagers. Le rapport détaille les méthodologies disponibles et les typologies de risques ainsi que la position des autorités de contrôle et des juges (français, européens, internationaux). Il constitue un véritable guide pour mener pas à pas une analyse d'impact et traiter des données personnelles conformément à la législation en vigueur.

Aujourd'hui, chaque objet est connecté. Il génère et il collecte des données. Notamment la voiture connectée peut utiliser des informations relatives au conducteur ou aux passagers. L'article 35 du RGPD participe au renversement du paradigme en matière de protection des données, en remplaçant le régime de déclaration préalable (contrôle *a priori*) par une approche par les risques, assortie d'un contrôle *a posteriori* de conformité. Une Analyse d'Impact relative à la Protection des Données (AIPD) doit donc être effectuée avant toute collecte de données personnelles. Si les modalités pratiques de cette analyse offrent aux responsables du traitement le bénéfice d'une approche plus souple (ces derniers peuvent choisir la méthodologie d'analyse qui leur convient le mieux), certains éléments restent flous. Pour autant, cette approche, dont la première étape consiste à cartographier les flux de données, facilite le développement de produits et services conformes au principe de *Data Protection by Design and by Default*, les risques étant largement identifiés et réduits en amont du traitement de données personnelles.

### **De multiples méthodologies pour mener une AIPD**

Les auteurs, Claire Levallois-Barth, Coordinatrice de la Chaire VP-IP et Jonathan Keller, ingénieur de recherches en droit au sein de la chaire C3S, ont référencé différentes méthodologies et ont étudié quatre d'entre elles en détail. Le rapport de recherche souligne que les méthodologies sont incomplètes quant à l'identification des risques pour la protection des données, mais qu'elles présentent toutes des avantages et des inconvénients. Les méthodologies françaises CNIL et PRIAM (proposée par des chercheurs de l'INRIA) offrent un niveau de granularité reflétant parfaitement le cycle de vie des données personnelles. Les méthodologies du *Bundesamt für Sicherheit in der Informationstechnik* (BSI) allemand et du *National Institute of Standards and Technology* (NIST) étasunien présentent l'avantage de sortir du seul prisme du respect des droits et libertés de la personne concernée pour analyser les risques financier et réputationnel encourus par le responsable du traitement. Ces deux méthodologies doivent néanmoins être utilisées avec prudence, car elles s'avèrent moins efficaces du point de vue de la conformité au RGPD.

### **La notion de risque, une notion aux contours mal définis**

L'étude de la jurisprudence française et internationale permet de catégoriser les risques à considérer lors d'une AIPD. Pour les chercheurs des Chaires VP-IP et C3S, l'AIPD doit se focaliser sur le risque, matériel, immédiat et connu d'atteinte à la vie privée ou de violation des données personnelles. Le

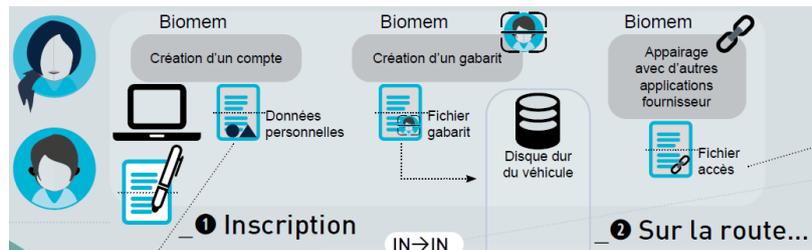
risque futur, secondaire, prospectif, immatériel ou qui n'est pas facilement détectable, ne saurait à l'heure actuelle engager la responsabilité du responsable du traitement défaillant. Ils mettent cependant en évidence que certains juges, notamment les États-Unis, s'interrogent sur la prise en compte de dommages immatériels comme l'anxiété que pourrait générer chez l'utilisateur la violation de ses données personnelles ou l'atteinte à sa réputation. Les spécialistes américains relèvent que les législations nationales sont encore en pleine construction et que les contours des préjudices individuels, et surtout collectifs ou sociétaux, ne sont pas encore définis.

### Le cas d'application d'un service de vidéo à la demande (VOD) dans un véhicule connecté

Le CEPD (Comité européen de la protection des données regroupant les autorités nationales de contrôle, notamment la CNIL) a déterminé cinq grandes catégories de risques pour les voitures connectées :

1. Le manque de contrôle et l'asymétrie de l'information ;
2. La qualité du consentement de l'utilisateur ;
3. La réutilisation illicite des données personnelles ;
4. La collecte excessive des données ;
5. La sécurité des données personnelles.

Pour un spectre d'analyse global, les Chaires VP-IP et C3S ont imaginé un cas d'application où le véhicule proposerait un service de Vidéo à la demande (VOD) accessible par reconnaissance faciale et des services accessoires (signalisation de point d'intérêt sur le trajet en fonction de la localisation notamment). Selon les trois hypothèses retenues, le service serait fourni par une partie tierce (équipementier), installé par défaut par le constructeur ou souscrit par l'utilisateur directement auprès du fournisseur de VOD.



© Nereys

L'analyse d'impact relative à la protection des données personnelles est assortie d'un document compagnon pour rendre accessible l'information à différents lecteurs qu'ils soient novices, experts ou tout simplement pressés.

Claire Levallois-Barth, Coordinatrice de la Chaire Valeurs et Politiques des Informations Personnelles : « L'AIPD demeure une démarche encore empirique, qui relève de nos appréciations personnelles du rapport aux risques. En outre, l'évolution rapide des technologies avec l'IA ou les jumeaux numériques, ainsi que la multiplication des acteurs, complexifient l'analyse ; elles génèrent de nouveaux types de risques qu'ils soient éthiques ou sociétaux. Le chemin est encore long pour disposer d'AIPD efficaces, prenant en compte l'ensemble de l'écosystème. À travers ce rapport, nous voulons engager les parties prenantes de manière positive dans la maîtrise des risques engendrés par notre société numérique et dans la construction d'un droit en pleine évolution ».

Pour télécharger le rapport : <https://bit.ly/30P1yGd>



Les Chaires VP-IP et C3S poursuivent leur cycle de conférences sur la voiture connectée. Elles s'intéresseront aux enjeux et réflexions éthiques de la voiture connectée en partenariat avec le Comité national pilote d'éthique du numérique (CNPEN) et Sorbonne Université le 14 décembre.

Pus d'informations : <https://bit.ly/2ZiU91s>

### À propos de la Chaire Valeurs et Politiques des Informations Personnelles <https://cvpip.wp.imt.fr/accueil/>

La Chaire se propose d'aider les entreprises, les citoyens et les pouvoirs publics dans leurs réflexions sur la collecte, l'utilisation et le partage des informations personnelles, à savoir les informations concernant les individus (leur vie privée, leurs activités professionnelles, leurs identités numériques, leurs contributions sur les réseaux sociaux, etc.) incluant celles collectées par les objets communicants qui les entourent (*smartphones*, compteurs intelligents, etc.).

### À propos de l'Institut Mines-Télécom [www.imt.fr](http://www.imt.fr)

Placé sous la tutelle du Ministère en charge de l'économie, de l'industrie et du numérique, l'Institut Mines-Télécom est un établissement public d'enseignement supérieur et de recherche regroupant 8 grandes écoles : IMT Atlantique, IMT Mines Albi, IMT Mines Alès, IMT Nord Europe, Institut Mines-Télécom Business School, Mines Saint Etienne, Télécom Paris et Télécom SudParis, 2 écoles filiales : EURECOM et Insic et un réseau de partenaires stratégiques et affiliés. Ses activités menées dans les domaines des sciences de l'ingénieur et du numérique sont mises au service de la formation d'ingénieurs et de managers, de la recherche partenariale, de l'innovation et du soutien au développement économique. A l'écoute permanente du monde économique, l'IMT conjugue une forte légitimité académique et scientifique, une proximité avec les entreprises et un positionnement stratégique sur les transformations majeures du XXI<sup>e</sup> siècle : numériques, industrielles, énergétiques, écologiques et éducatives. L'IMT est membre fondateur de l'Alliance Industrie du Futur, et créateur avec la TUM de l'académie franco-allemande pour l'industrie du futur, il est doublement labellisé Carnot pour la qualité de sa recherche partenariale. L'IMT forme chaque année plus de 13000 étudiants, réalise près de 70 millions de contrats de recherche et ses incubateurs accueillent une centaine de start-ups.



### propos de la Fondation Mines-Télécom [www.fondation-mines-telecom.org](http://www.fondation-mines-telecom.org)

La Fondation Mines-Télécom, fondation reconnue d'utilité publique, soutient le développement de IMT et de ses huit écoles dans leurs missions de formation, de recherche et d'innovation. Elle rassemble plus de 90 entreprises mécènes et 2000 donateurs particuliers qui s'engagent à soutenir des projets concrets à forts impacts technologiques, industriels et sociétaux, autour du numérique, de l'énergie et de l'Industrie du futur ainsi

que des actions de solidarité en faveur des étudiants. La Fondation Mines-Télécom finance ainsi, grâce au soutien des entreprises dont les partenaires fondateurs (BNP Paribas, Nokia et Orange) et des diplômés et parents d'élèves, une dizaine de programmes dans les domaines de la formation (bourses, programme d'open-innovation pour les élèves, MOOC), de la recherche (thèses, prix d'excellence, Académie franco-allemande et chaires d'enseignement-recherche), de l'innovation (prêts d'honneur aux start-up et soutien à l'incubation) et de la prospective (Cahiers de veille) ainsi que des actions en faveur du développement des écoles de l'IMT (bourses, ouverture sociale, équipements de pointe, aide à la mobilité internationale).

**Contact presse :**

**Institut Mines-Télécom**

Séverine Picault

+33 (0) 6 27 66 05 09 / +33 (0) 1 75 31 40 97

severine.picault@imt.fr